

AVIS DE PUBLICATION

=====

COMMUNE D' OHEY

=====

Le Bourgmestre de la Commune d'OHEY, en application de l'article 17 du Décret relatif à la voirie et de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, porte à la connaissance de la population que la modification du tracé du chemin vicinal n°19 qui consiste en la suppression et création d'un tronçon de la voirie communale (MVO 02/2022) afin d'améliorer la quiétude et la sécurité routière en déviant le chemin vers la Route de Résimont - a été approuvée par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2022.

Cette délibération peut être consultée à l'Administration communale d'OHEY – Place Roi Baudouin 80 à 5350 OHEY, du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures et le mercredi de 13 heures à 16 heures, sur rendez-vous (thibaut.gillet@ohey.be, 085/824.464).

Fait à Ohey, le 27 décembre 2022



Le Bourgmestre f.f.,

Freddy Lixon